

La convocation a été adressée individuellement le 04 avril 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 10 avril 2025 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 04/04/2025

Affichage : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BERPERRON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BERPERRON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, FERRUT Ludovic, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric

Absents excusés : DEMOUGEOT Philippe (pouvoir à BERNARD Chantal), FROMONT Philippe (pouvoir à BILLET Pierre), MESSI Daniel (pouvoir à ROBERT Alain), VICHOT Isabelle

Secrétaires de séance : BERNARD Chantal, BOZON Fabienne

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Le quorum de 9 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Approbation du CFU 2024 – Budget Principal
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
2. Délibération : Approbation du CFU 2024 – Budget Activités Forestières
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
3. Délibération : Affectation du résultat 2024 – Budget Principal
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
4. Délibération : Affectation du résultat 2024 – Budget Activités Forestières
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
5. Délibération : Vote des taux communaux 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
6. Délibération : Approbation du budget primitif 2025 – Budget Principal
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
7. Délibération : Approbation du budget primitif 2025 – Budget Activités Forestières
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
8. Délibération : Assujettissement à la TVA de la maison des assistantes maternelles
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025

9. Délibération : Incorporation au réseau de voirie communal des chemins d'exploitation de l'association foncière de Varessia
Votée à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS – Visa préfectoral du 14/04/2025
10. Délibération : Vente de bois ONF
Votée à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION – Visa préfectoral du 14/04/2025
11. Délibération : Vente sous enveloppes – attribution
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
12. Délibération : Assiette des coupes de l'année 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
13. Délibération : RVS Elum 3^{ème} tranche
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025
14. Délibération : PADD secteur Jura Sud
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/04/2025

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2025

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2025-21 : Approbation du CFU 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal de la commune de La Chailleuse,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de La Chailleuse,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	497 091.29 €	434 880.87 €	931 972.16 €
	Recettes réalisées	209 488.13 €	468 166.53 €	677 654.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	321 537.77 €	600 928.80 €	922 466.57 €
	Dépenses réalisées	235 125.43 €	334 852.83 €	569 978.26 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-25 637.30 €	133 313.70 €	107 676.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-159 814.75 €	341 601.45 €	181 786.70€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-185 452.05 €	474 915.15€	289 463.10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-185 452.05€	474 915.15€	289 463.10 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de la Chailleuse

Le Maire n'a pas participé aux échanges et au vote.

Délibération N°2025-22 : Approbation du CFU 2024 – Budget Activités Forestières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Activités Forestières de la commune de La Chailleuse,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Activités Forestières de la commune de La Chailleuse,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 101.32 €	45 256.23 €	72 357.55 €
	Recettes réalisées	6 620.00 €	41 858.00 €	48 478.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 481.32 €	80 939.55 €	101 420.87 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	50 951.65 €	50 951.65 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	6 620.00 €	-9 093.65 €	-2 473.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-6 620.00 €	35 683.32 €	29 063.32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	0.00 €	26 589.67 €	26 589.67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	0.00 €	26 589.67 €	26 589.67 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Activités Forestières de la commune de la Chailleuse

Le Maire n'a pas participé aux échanges et au vote.

Délibération N°2025-23 : Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2024 ont été émises,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-159 814.75		-25 637.30			-185 452.05
FONCT	341 601.45	-175 553.52	133 313.70			299 361.63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	299 361.63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	185 452.05 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	113 909.58 €
Total affecté au c/ 1068	185 452.05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat

Délibération N°2025-24 : Affectation du résultat 2024 – Budget Activités Forestières

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2024 ont été émises,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 620.00		6 620.00			0.00
FONCT	42 303.32	-6 620.00	-9 093.65			26 589.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	26 589.67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	26 589.67 €
Total affecté au c/ 1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat

Délibération N°2025-25 : Vote des taux communaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire au vu de la situation saine des comptes de la commune, propose de maintenir les taux comme suit,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 10.00 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.86 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.71 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°2025-26 : Approbation budget primitif 2025 – Budget Principal

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Principal de la commune pour l'année 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	524 871.58 €	524 871.58 €
Section d'investissement	1 101 541.63 €	1 101 541 .63 €
Total	1 626 413.21 €	1 626 413.21 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Budget Primitif, du Budget Principal 2025

Délibération N°2025-27 : Approbation budget primitif 2025 – Budget Activités Forestières

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Activités Forestières de la commune pour l'année 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	65 896.67 €	65 896.67 €
Section d'investissement	15 307.00 €	15 307.00 €
Total	81 203.67 €	81 203.67 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Budget Primitif, du Budget Activités Forestières 2025

Délibération N°2025-28 : Assujettissement à la TVA de la maison des assistantes maternelles

Monsieur le Maire rappelle le projet déjà bien avancé de construction d'une maison d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants, à proximité immédiate de la future école de La Chailleuse.

Cette M.A.M. donnera lieu par la suite à une location auprès d'une association d'assistantes maternelles. Les renseignements ont été pris auprès du SGC de Saint-Claude sur le cadre fiscal qui entoure l'activité des maisons d'assistantes maternelles et sur la non-éligibilité au FCTVA d'une construction d'une M.A.M.

Il est rappelé que la location de locaux aménagés à usage professionnel constitue une prestation de service commerciale située dans le champ d'application de la TVA au sens IV de l'article 256 du code général des impôts (CGI), et est soumise à TVA de plein droit en application de l'article 261-D-2° du CGI.

La commune de La Chailleuse agit en tant que bailleur en souhaitant proposer à la location un local aménagé à des assistantes maternelles pour leur activité professionnelle. Elle agit donc en tant qu'assujettie au sens de l'article 256 A du CGI.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que les dépenses relatives à la construction de la M.A.M. ne sont pas éligibles au FCTVA, mais étant grevées de TVA, la commune de La Chailleuse pourrait récupérer la TVA par voie fiscale si une délibération intervient afin d'assujettir la maison d'assistantes maternelles.

La commune devra par ailleurs inscrire dans le bail que la location est soumise à la TVA et facturer la TVA sur les loyers au taux normal aux assistantes maternelles, TVA qu'elle devra une fois encaissée, reverser au SIE de Lons le Saunier. La location doit être réalisée à titre onéreux, et non moyennant un loyer dérisoire ou symbolique qui assimilerait la location à une libéralité n'entrant pas dans le champ d'application de la TVA.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'assujettir le projet pour récupérer la TVA sur les travaux et la reverser sur les recettes (loyers ultérieurs).

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'assujettir les dépenses et les recettes de l'opération « maison d'assistantes maternelles de La Chailleuse » au régime réel normal avec une périodicité trimestrielle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de cette opération et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Délibération N°2025-29 : Incorporation au réseau de voirie communale des chemins d'exploitation de l'association foncière de Varessia

Le Maire présente la délibération du bureau de l'association foncière de Varessia, en date du 13 février 2025, proposant à la commune l'incorporation au réseau de voirie communale des chemins d'exploitation.

Après échanges, le Conseil Municipal souhaite qu'une taxe de voirie en remplacement de la taxe de remembrement ne pas soit mise en place et que les emprises des chemins d'exploitation transférés soient libérées de toute occupation qui ne serait pas passagère.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** l'incorporation au réseau de voirie rurale des chemins d'exploitation,
- **ACCEPTE** que les actifs et passifs de l'association foncière soit versés à la commune,
- **DECIDE** de ne pas instaurer de taxe de voirie en remplacement de la taxe de remembrement,

- **DEMANDE** que les emprises des chemins d'exploitations transférés soient libérées de toute occupation qui ne serait pas passagère,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte notarié, et pour ce faire, donne compétence au Maire, pour signer tout document y afférent.

Délibération N°2025-30 : Vente de bois ONF

A la suite de la réunion avec l'agent ONF, M. Willy SCHOEPPS, M. le Maire et les élus présents proposent, d'avancer d'une année la coupe et la vente de grumes (douglas) des parcelles 27r et 28r de la forêt communale de La Chailleuse.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les suites à donner à cette proposition et autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'avancer d'une année la coupe et la vente de grumes (douglas) des parcelles 27r et 28r de la forêt communale de La Chailleuse,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°2025-31 : Vente sous enveloppes - attribution

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, la commission bois forêt environnement a proposée à la vente 8 lots de bois, principalement des frênes situés en bordure de chemin. Les lots proposés seront attribués à la meilleure offre.

Village	Lieu-dit	Lots	Mise à prix
Arthenas	En Ferrand (près RD 72)	Lot n°1	180 €
		Lot n°2	300 €
	Route de Trépugnat	Lot n°10	200 €
Essia	Sur le gros mollard (sentier côté ouest)	Lot n°9	300 €
Saint-Laurent-La-Roche	Atour de la mare	Lot n°5	50 €
	Sur le Vigny	Lot n°6	280 €
		Lot n°7	200 €
	A la Sauge (sentier vers la grange en cey)	Lot n°8	160 €

Lors de l'ouverture des offres le 14 mars 2025 à 17h, en présence des soumissionnaires, les lots ont été attribués aux personnes suivantes :

- Lot n°1 à M Cédric BRENANS pour la somme de 230.00 €
- Lot n°2 à M Florian SORNAY pour la somme de 471.00 €
- Lot n°10 à M Tony RODOT pour la somme de 309.00 €
- Lot n°5 à M. Sylvain GUILLON pour la somme de 50.00 €
- Lot n°6 à M Bertrand BOZON pour la somme de 350.00 €
- Lot n°7 à M Eric THIVANT pour la somme de 355.00 €
- Lot n°8 à M Matthieu THIVANT pour la somme de 255.00 €
- Lot n°9 à M Daniel RODOT pour la somme de 325.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** ces ventes,
- **VALIDE** les attributions des lots,
- **AUTORISE** l'encaissement des chèques correspondants.

Messieurs GUILLOT Dominique, RODOT Daniel, THIVANT Eric et Madame BOZON Fabienne n'ont pas participé aux échanges et au vote.

Délibération N°2025-32 : Assiettes des coupes de l'année 2025

Pour donner suite à la délibération prise pour l'assiette des coupes de l'année 2025, délibération n°2024-58 du 26 septembre 2024, Il était prévu pour la parcelle 7r d'effectuer une vente par contrat d'approvisionnement.

Au vu des frais importants que l'ONF demande pour une vente par contrat d'approvisionnement, et avec l'approbation de l'agent ONF, M Willy SCHOEPPS, et de la commission bois, il serait plus judicieux pour la commune d'effectuer une vente en bloc façonné.

Le bûcheron aura en charge de couper, de débarder les grumes et de les entreposer en bordure de route, par la suite l'ONF les proposera à la vente en ligne de résineux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le changement du mode de vente de la parcelle 7r et autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le changement du mode de vente de la parcelle 7r,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°2025-33 : RVS Elum 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : RVS – signature Elum 3^{ème} tranche.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Article 1** : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2 609,41 € TTC
- **Article 2** : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, soit 1 304,71 €
- **Article 3** : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 1 304,70 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - o à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - o le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **Article 4** : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le devra être saisi pour accord,
- **Article 5** : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

- **Article 6** : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,
- **Article 7** : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 23 compte 238 de ce budget.

Délibération N°2025-34 : PADD secteur Jura Sud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Jura Sud,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie

Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations. Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements.

Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population. Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager. Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire.

Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement

Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants. Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages. Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire. Lutter contre l'imperméabilisation des sols.

Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements. Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia.

Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité. Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle. Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales. Développer une offre commerciale innovante et résiliente.

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales. Développer des espaces de coopération économique. Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux.

Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique

Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement. Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières ». Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique.

Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles. Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques. Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours.

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires. Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires. Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...). Lutter contre les espèces invasives. Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau. Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue.

Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau. Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants. Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif. Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire. Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées. Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique. Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique. Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire.

Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages. Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions. Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura. Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages. Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges : **Avis favorable, à l'unanimité des voix.**

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Informations diverses

- **Parcelle 4r, village de Saint-Laurent-La-Roche**

Après le broyage complet de la parcelle par l'entreprise Caillon, l'ONF a terminé la plantation.

Il a été mis en place 2 000 plants, soit :

- 800 douglas
- 650 mélèzes hybrides
- 500 chênes pubescents
- 50 poiriers

Un état des lieux est prévu à l'automne pour évaluer la reprise.

Suivant l'évolution de la plantation, il faudra prévoir chaque année de faire dégager les plants par une entreprise avec un dégagement manuel.

- **Grumes de frênes**

Le bûcheron est actuellement en train de terminer de couper les grumes de frênes marqués par l'ONF. Elles seront proposées lors d'une vente en ligne courant mai.

Les houppiers des grumes coupées seront proposés aux affouagistes à l'issue de la vente.

Le bûcheron est sollicité également pour couper une éclaircie de douglas sur la parcelle 8r qui sera vendue sous contrat d'approvisionnement.

Points travaux

- Maison d'assistantes maternelles :

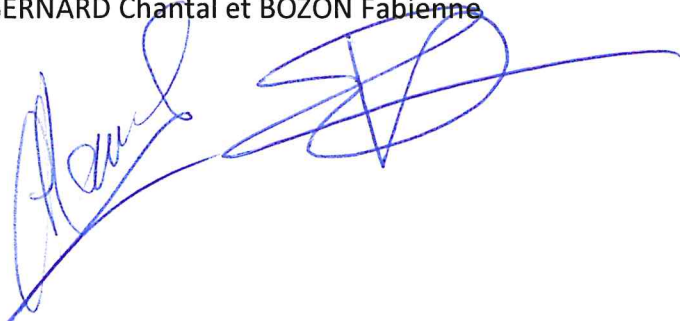
L'appel d'offres est lancé. Les entreprises doivent déposer leur offre jusqu'au 25/04/2025. Le dossier de demande de subvention à la C.A.F. est à finaliser.

- Construction nouvelle école : le plan définitif est en cours de finalisation par les services technique de Terre d'Emeraude Communauté
- Le local du terrain de jeux sera à démonter et à repositionner à proximité de la salle multi-activité pour le convertir en buvette extérieure
- Une corvée est à prévoir pour finaliser la mise en place du terrain de jeux multi activités

Questions diverses

Pas de question diverse

Les secrétaires de séance,
BERNARD Chantal et BOZON Fabienne



La séance est levée à 22h43

Le Maire,
BELPERRON Pierre-Rémy

